

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU LOIRET

arrêté par le Préfet du Loiret le 26 décembre 2011

Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement Bureau des Relations avec les Collectivités

SOMMAIRE

PRESENTATION:

p 4

p 4

I) <u>La loi du 16 décembre 2010 sur les collectivités territoriales:</u>
 A) Les objectifs généraux

B) Les conditions fixées par la loi du 16 décembre 2010

II) L'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale du Lo	<u>oiret</u> :
A) Un travail de concertation mené avec les élus et les membres de la CDCI	p 5
B) Un schéma non figé (aspect prospectif)	p 5-6
PARTIE I :	
L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LE	LOIRET
I//Diagnostia : l'état des lieux des EDCI à figaelité propre en les ienvier 2011 :	
I/ / <u>Diagnostic : l'état des lieux des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2011 :</u> carte des EPCI à fiscalité propre et bilan chiffré.	p 8 et 9
II/ <u>Le futur paysage des EPCI à fiscalité propre du département du Loiret</u> :	
A) Les réunions organisées avec les élus	p 10 à 12
B) Tableau récapitulatif des EPCI à fiscalité propre :	
Arrondissement d'Orléans: Présentation	p 13 à 16
Fiche 1 : Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (périmètre constant)	p 17-18
Fiche 2 : CC ARTENAY-PATAY (création)	p 19-20
Fiche 3 : CC DE LA FORET (intégration d'une nouvelle commune)	p 21-22
Fiche 4 : CC DU VAL DES MAUVES (création 2011)	p 23-24
Fiche 5 : CC DE SULLY SUR LOIRE (création)	p 25-26
Fiche 6 : CC DU VAL D'ARDOUX (périmètre constant)	p 27-28
Fiche 7 : CC VAL D'OR ET FORET (périmètre constant)	p 29-30
Fiche 8 : CC VAL SOL (intégration d'une nouvelle commune)	p 31-32
Fiche 9 : CC DES LOGES (périmètre constant)	p 33-34
Fiche 10 : CC DU CANTON DE BEAUGENCY (périmètre constant)	p 35-36
Fiche 11 : CC DU CANTON DE LA FERTE ST AUBIN (périmètre constant)	p 37-38
Arrondissement de Montargis : Présentation	p 40
Fiche 12 : Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing (+ 5 commu	<i>unes)</i> p 41-42
Fiche 13 : CC DU CANTON DE BRIARE (périmètre constant)	p 43-44
Fiche 14 : CC de CHATILLON SUR LOIRE (périmètre constant)	p 45-46
Fiche 15 : CC DU CANTON DE LORRIS (intégration d'Inouvelle commune)	p 47-48
Fiche 16: CC DU BETZ ET DE LA CLERY (création)	p 49-50
Fiche 17 : CC GIENNOISES (intégration d'1 nouvelle commune)	p 51-52
Fiche 18: CC DES 4 VALLEES (intégration d'1 nouvelle commune)	p 53-54
Fiche 19 : CC de CHATILLON COLIGNY (périmètre constant)	p 55-56
Fiche 20 : CC du BELLEGARDOIS (périmètre constant)	p 57-58
Fiche 21 : CC de CHATEAU-RENARD (périmètre constant)	p 59-60

Arrondissement de Pithiviers : Présentation	p 62	
Fiche 22 : CC DU MALESHERBOIS (périmètre constant) Fiche 23 : CC COEUR DU PITHIVERAIS + CC BEAUCE ET GATINAIS	p 63-64	
+ CC DU PLATEAU BEAUCERON (fusion de 3 CC)	p 65-66	
Fiche 24 : CC PLAINE DU NORD LOIRET (périmètre constant)	p 67-68	
Fiche 25 : CC DES TERRES PUISEAUTINES (périmètre constant)	p 69-70	
Fiche 26 : CC DU BEAUNOIS (périmètre constant)	p 71-72	
PARTIE 2:		
LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES		
DU LOIRET		
I/ <u>L'état des lieux</u>	p 74	
II/ Les objectifs et moyens de la loi	p 74	
III/ <u>L'impact du schéma sur les syndicats</u>	p 75-78	
ANNEXES		
Carte des SCOT dans le Loiret	p 80	
Carte des syndicats mixtes : syndicats de pays	p 81	
Carte des syndicats mixtes : « compétences déchets »	p 82	
Cartes des syndicats mixtes : « compétences hydrauliques »	p 83-84	
Carte des syndicats mixtes « compétences équipements et infrastructures »	p 85	
Carte des syndicats mixtes « compétences diverses »	p 86	

I – LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010 DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORALES

A) <u>LES OBJECTIFS GENERAUX FIXES PAR LA LOI DU 16 DECEMBRE 2010 DE</u> REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

La refonte de la carte intercommunale constitue l'une des mesures essentielles de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Elle poursuit trois objectifs :

- assurer la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- supprimer toutes les enclaves et discontinuités territoriales
- rationaliser les périmètres des EPCI et syndicats mixtes existants

Ces objectifs conduisent notamment à :

- constituer des EPCI à fiscalité propre capables de porter des projets communs de développement, regroupant au moins 5000 habitants (article 35 de la loi)
- améliorer la cohérence spatiale en veillant à ce que le périmètre des EPCI recouvre un territoire pertinent (en termes notamment de bassins de vie, d'unités urbaines au sens de l'INSEE, et des schémas de cohérence territoriale)
- accroître et rééquilibrer la solidarité financière entre les communes

La loi prévoit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui, contrairement à celui de 2006, n'est pas un simple document d'orientation mais comporte des effets juridiques. Il constitue en effet la base légale des décisions de création, modification de périmètre, transformation d'EPCI ainsi que des suppressions, transformations et fusions de syndicats de communes ou de syndicats mixtes

B) <u>CONDITIONS FIXÉES PAR LA LOI DU 16 DÉCEMBRE 2010 POUR</u> <u>L'ÉLABORATION DU SCHÉMA</u>:

- un <u>calendrier</u> contraint : le Préfet doit arrêter le schéma avant le 31 décembre 2011, sa révision ultérieure se faisant a minima tous les 6 ans
- la loi confie des <u>pouvoirs accrus à la commission départementale de coopération intercommunale</u> (CDCI) qui peut amender le projet de schéma par des propositions qui s'imposent au préfet, dès lors qu'elles respectent les principes et orientations posées par la loi, et qu'elles sont adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres
- <u>des dispositifs temporaires</u> permettant l'achèvement et la rationalisation de l'intercommunalité. Ces dispositifs prévoient, au plus tard le 31 décembre 2012, la définition des périmètres prévus au SDCI devant aboutir pour les EPCI au 1er juin 2013 à :
 - la création ex nihilo de nouveaux EPCI à fiscalité propre;
 - la modification du périmètre pour des EPCI existants ;
 - ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre.

II – L'ELABORATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU LOIRET :

A) <u>UN TRAVAIL DE CONCERTATION MENÉ AVEC LES ÉLUS ET LES MEMBRES DE LA CDCI</u> :

Le présent document constitue le schéma départemental de coopération intercommunal du Loiret (SDCI). Il a été arrêté par le Préfet à l'issue de la dernière réunion de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui s'est tenue le 20 décembre 2011.

Le SDCI est l'aboutissement d'un travail de concertation mené avec les élus et les membres de la CDCI tout au long de l'année 2011, dont les étapes majeures sont rappelées ci-après.

---- <u>Calendrier 2011</u>:

28 avril 2011:

- présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale aux membres de la CDCI
- envoi du projet de SDCI à l'ensemble des assemblées délibérantes des communes et EPCI impactés par le schéma, ces derniers disposant d'un délai de 3 mois pour rendre un avis. A défaut, leur avis est réputé favorable.

29 juillet 2011 : réunion de la CDCI

<u>16 août 2011</u>: envoi de l'ensemble des avis des organes délibérants reçus aux membres de la CDCI ouvrant le délai de 4 mois de réflexion au delà duquel le schéma peut être arrêté et publié

18 novembre et 20 décembre 2011 : ultimes réunions de la CDCI

Il convient de préciser que la CDCI s'est réunie à 5 reprises en groupes de travail pour entendre les présidents des syndicats intercommunaux concernés par le schéma de coopération intercommunale. Ces réunions sont détaillées dans la deuxième partie du présent document.

B) UN SCHÉMA NON FIGÉ:

Au delà des prescriptions qui seront validées au 31 décembre 2011, le schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à être figé dans le temps et doit pouvoir faire l'objet d'évolutions ultérieures, liées aux perspectives de développement dans le département, notamment économique, urbain et de transports.

A cet égard, les membres de la CDCI sont appelés à assumer pleinement leur rôle de proposition dans l'optique d'un renforcement de la coopération intercommunale harmonieux et respectueux des avis de chacun, communes et intercommunalités notamment. Ils sont les garants de la solidarité financière entre les communes qui sont membres de communautés existantes, conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Au delà des propositions qui doivent se concrétiser dans le schéma départemental de coopération intercommunale au 31 décembre 2011, d'autres perspectives d'évolution pourraient être envisagées à l'issue des prochaines élections municipales, notamment dans le but de renforcer l'adéquation de la carte des structures administratives avec la réalité de vie des populations, sans pour autant mettre en péril les structures intercommunales existantes, dans le cadre d'un accord commun.

Ces perspectives doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble portant autant sur les périmètres pertinents des structures intercommunales existantes ou à venir que sur les possibles évolutions des éléments de développement dans le département. La réflexion menée doit toujours englober les effets induits par l'évolution d'un périmètre, notamment au regard des périmètres de structures intercommunales à fiscalité propre d'ores et déjà existantes.

Aux fins de dégager ces perspectives, il sera créé au sein de la CDCI un groupe de travail composé de 8 membres dont 1 représentant de chacune des deux communautés d'agglomération, 1 représentant de chacune des deux communautés de communes les plus peuplées et le Président de l'Association des maires du Loiret, les autres membres étant désignés par la CDCI. Ce groupe de travail peut être saisi soit par le préfet, soit par le rapporteur général de la CDCI, en

vue:

- de définir des pistes de réflexion sur l'évolution des périmètres des structures intercommunales;
- de proposer aux membres de la CDCI, à l'occasion de réunions devant intervenir à partir de juin 2014, les évolutions qu'ils souhaitent apporter au schéma départemental de coopération intercommunale.

Toute discussion engagée sur l'évolution de périmètres de structures intercommunales à fiscalité propre existantes suppose pour ce groupe de travail de prendre, dans tous les cas, l'avis de la ou des structure(s) intercommunale(s) concernée(s) ainsi que celui de la ou des commune(s) également concernée(s). Il est rappelé qu'en tout état de cause, toute décision de la commission départementale de coopération intercommunale à cet égard ne pourra être prise qu'au vu de ces avis.

PARTIE 1:

L'INTERCOMMUNALITE A FISCALITE PROPRE DANS LE LOIRET

I. DIAGNOSTIC : ETAT DES LIEUX DES EPCI A FISCALITE PROPRE AU 1er JANVIER 2011 :

La situation de l'intercommunalité de projet (EPCI à fiscalité propre) au 01/01/2011 dans le Loiret :

Au 1er janvier 2011, le Loiret compte **22 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération** : ainsi près de 80% des communes du département représentant 90% de la population appartiennent à un EPCI à fiscalité propre (voir carte p. 9).

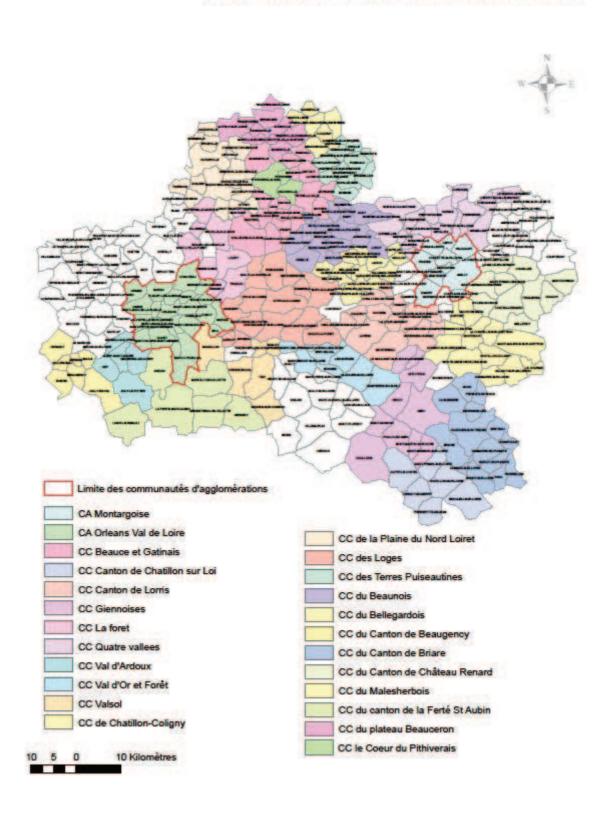
Toutefois, 68 communes restent isolées :

- △ les 10 communes du canton d'Artenay (8 816 habitants au 1.01.2011)
- △ les 13 communes de canton de Patay (6 814 habitants)
- △ les 15 communes du canton de Courtenay (10 014 habitants)
- △ les 10 communes du canton de Meung-sur-Loire (19 016 habitants)
- △ les 10 communes du canton de Sully sur Loire (12 169 habitants)
- △ Bougy-lez-Neuville (177 hab, arrondissement d'Orléans, canton de Neuville-aux-Bois)
- △ Ferolles (1 212 hab, arrondissement d'Orléans, canton de Jargeau)
- △ Chatenoy (435 hab, arrondissement d'Orléans, canton de Chateauneuf-sur-Loire)
- △ Saint-Maurice-sur-Fessard (1 158 hab, arrondissement de Montargis, canton d'Amilly)
- △ Chevillon-sur-Huillard (1 312 hab, arrondissement de Montargis, canton d'Amilly)
- △ Lombreuil (302 hab, arrondissement de Montargis, canton d'Amilly)
- △ Mormant-sur-Vernisson (132 hab, arrondissement de Montargis, canton d'Amilly)
- △ Solterre (516 hab, arrondissement de Montargis, canton d'Amilly)
- △ Boismorand (834 hab, arrondissement de Montargis, canton de Gien)
- △ Neuvy-en-Sullias (1 149 hab, arrondissement d'Orléans, canton de Jargeau)

Il ressort de ces statistiques que le Loiret est le département de la Région Centre comprenant le plus de communes isolées (à la fois en chiffres bruts et proportionnels). Par ailleurs, 1 communauté de communes (la CC du Plateau Beauceron) se situe en dessous du seuil des 5000 habitants.

Ces constats permettent de mesurer l'ampleur du travail qu'il convenait de réaliser dans le Loiret pour élaborer le schéma départemental de coopération intercommunale.

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2011



II – LE FUTUR PAYSAGE DES EPCI A FISCALITE PROPRE DANS LE LOIRET :

A- Les réunions organisées avec les élus :

Dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale, de nombreuses réunions de travail ont été organisées sous l'égide de l'Etat avec les élus concernés par le schéma (élus des communes concernées par la création d'une CC, Présidents des CC existantes, maires des communes isolées, conseillers généraux...)

Plusieurs principes ont guidé l'élaboration du schéma :

- 1 La prise en compte des propositions formulées par les élus eux-mêmes au travers de la procédure de concertation qui s'est notamment traduite par de multiples réunions bilatérales Etat/élus.
- 2 Le respect des communautés de communes existantes dès lors qu'elles avaient plus de 5 000 habitants et que leur périmètre correspondait bien à un bassin de vie ou ne coupait pas un bassin de vie en deux, ou que leur fragilité ne mettait pas en cause leur pérennité.
- 3 Le renforcement des EPCI, de leurs compétences, et notamment de leur solidarité financière, afin de pouvoir porter des projets à même d'assurer le développement de leurs territoires.

Trois types d'orientations ont pu être déterminés concernant les communautés de communes et communautés d'agglomération :

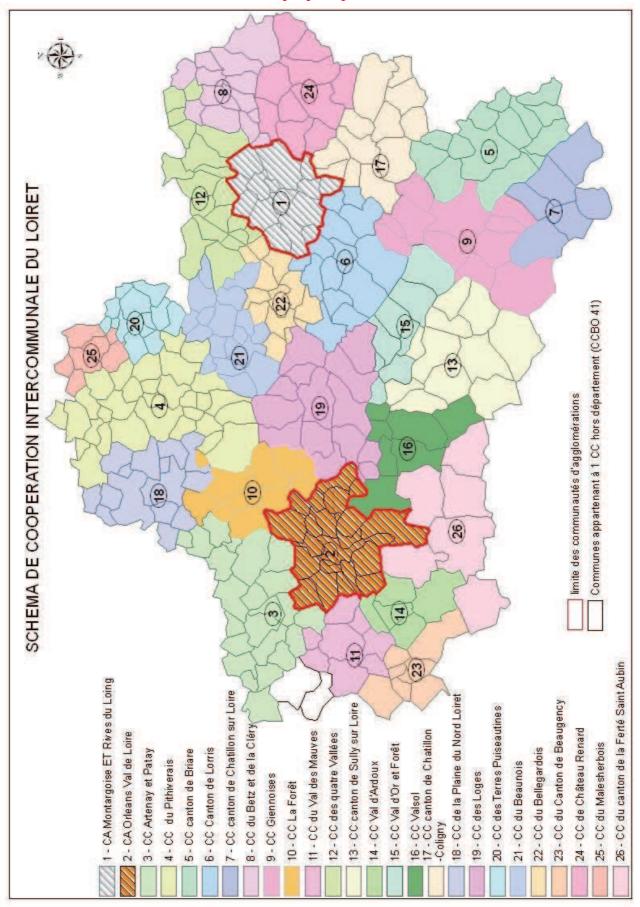
- 1 Rattachement des communes isolées : en dehors des cantons entiers qui n'étaient pas couverts, 10 communes pouvaient être qualifiées de réellement isolées. Le SDCI prescrit leur rattachement à des CC déjà existantes.
- **2 Création de communautés de communes nouvelles :** 58 communes isolées recouvrent le périmètre de 5 cantons entiers non couverts en EPCI à fiscalité propre. Le SDCI prescrit la création de 4 CC.
- 3- fusion imposée par une taille inférieure à 5 000 habitants : cas de la CC du Plateau Beauceron (inférieure à 5000 habitants) pour laquelle est prescrite une fusion avec la CC Coeur du Pithiverais et la CC de Beauce et du Gâtinais

Ainsi, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté se traduit par le rattachement des **68 communes isolées** à des EPCI à fiscalité propre, par la création de 4 **nouvelles communautés de communes** et la **fusion de 3 communautés de communes** (cf carte p.11).

L'esprit de concertation a prévalu et a animé également les réunions de la commission départementale de coopération intercommunale.

La carte ci-après représente le futur paysage des EPCI à fiscalité propre du Loiret, qui comprendra **26 EPCI a fiscalité propre** (2 communautés d'agglomération + 24 communautés de communes). La situation de chaque EPCI à fiscalité propre dans sa nouvelle configuration est présentée par arrondissement dans les pages qui suivent.

Carte des EPCI à fiscalité propre après mise en œuvre du SDCI



B/ TABLEAU RECAPITULATIF DES EPCI A FISCALITE PROPRE APRES MISE EN OEUVRE DU SDCI

	DENOMINATION	Modifications apportées par le SDCI	Arrondissement
1	Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME)	+ 5 communes : Chevillon sur Huillard/St Maurice sur Fessard/Lombreuil/Mormant sur Vernisson/Solterre	MONTARGIS
2	Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire	******	ORLEANS
	CC Le coeur du Pithiverais		
1	CC de Beauce et du Gâtinais	Fusion des 3 CC	PITHIVIERS
	CC du Plateau Beauceron		
2	CC de Chatillon sur Loire	******	MONTARGIS
3	CC du canton de Briare	******	MONTARGIS
4	CC de Chatillon Coligny	******	MONTARGIS
5	CC de la Forêt	+ 1 commune (Bougy-Lez-Neuville)	ORLEANS
6	CC de la Plaine du Nord Loiret	******	PITHIVIERS
7	CC des Loges	******	ORLEANS
8	CC des 4 vallées	+ 1 commune (Rozoy le Vieil)	MONTARGIS
9	CC du Beaunois	******	PITHIVIERS
10	CC du Bellegardois	******	MONTARGIS
11	CC du canton de Beaugency	******	ORLEANS
12	CC du canton de la Ferté St Aubin	******	ORLEANS
13	CC du canton de Lorris	+ 1 commune (Chatenoy)	MONTARGIS
14	CC des Terres Puiseautines	******	PITHIVIERS
15	CC du Malesherbois	******	PITHIVIERS
16	CC du Val d'Ardoux	******	ORLEANS
17	CC Val d'Or et Forêt	******	ORLEANS
18	CC Val Sol	+ 1 commune (Férolles)	ORLEANS
19	CC des communes Giennoises	+ 1 commune (Boismorand)	MONTARGIS
20	CC de Chateau-Renard	******	MONTARGIS
21	CC de Sully sur Loire	Création nouvelle CC (11 communes)	ORLEANS
22	CC du Val des Mauves (1)	AP création 07/12/11 (8 communes)	ORLEANS
23	CC des cantons d'Artenay-Patay	Création nouvelle CC (23 communes)	ORLEANS
24	CC du Betz et de la Cléry	Création nouvelle CC (14 communes) à compter de 2012	MONTARGIS

⁽¹⁾ la CC Val des Mauves correspond au périmètre du canton de Meung sur Loire (moins Epieds et Rozières en Beauce qui seront rattachées à la CC Beauce Oratorienne dans le Loir-et-Cher)

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

ETAT DES EPCI A FISCALITE PROPRE APRES MISE EN OEUVRE DU SDCI

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

Le SCDI prescrit la <u>création de 2 nouvelles communautés de communes</u> sur l'arrondissement d'Orléans, correspondant géographiquement à des périmètres cantonaux à couvrir en EPCI à fiscalité propre. Ces communautés de communes sont les suivantes :

- 1 <u>La CC du canton de Sully sur Loire</u> correspondant aux 10 communes du canton de Sully-sur-Loire (Sully-sur-Loire, Cerdon, Isdes, Saint-Florent, Lion-en-Sullias, Saint-Aignan le Jaillard, Saint-Père sur Loire, Guilly, Viglain, Villemurlin), en y associant la commune de Neuvy-en-Sullias. Cette communauté de communes correspond à un bassin de vie et à une zone d'emploi. Les communes ont l'habitude de travailler ensemble au sein du SIVOM de Sully-sur-Loire et Saint-Père-sur-Loire qui gère entre autres depuis 1967 l'assainissement collectif et non collectif, l'entretien de l'éclairage et des espaces verts.
- 2 <u>La CC regroupant les 23 communes des cantons d'Artenay et de Patay</u>, cette solution recueillant l'assentiment d'une grande majorité d'entre elles (18 communes), 1 commune (Trinay) étant favorable à une intercommunalité à l'échelle du canton, les 4 autres n'ayant pas délibéré. Le territoire, au nord de l'agglomération d'Orléans jusqu'aux limites occidentales du département est cohérent. Il a vocation à structurer son développement dans la perspective d'un possible futur contournement Ouest de l'Agglomération (« Artenay-Meung »).

Notons que l'année 2011 a vu la création de la <u>CC correspondant au périmètre du canton de Meung sur Loire (moins 2 communes)</u>, dénommée « <u>CC du Val des Mauves »</u>: Elle regroupe les 8 communes volontaires du canton de Meung-sur-Loire (Meung sur Loire, Le Bardon, Saint Ay, Chaingy, Huisseau-sur-Mauves, Baccon, Coulmiers et Rozières en Beauce). La création de cette CC était inscrite dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale soumis pour avis aux assemblées délibérantes concernées : compte tenu de l'avis favorable exprimé par les 8 communes concernées, de l'avis favorable de la CDCI concernant le périmètre de cette CC, l'arrêté préfectoral portant création de la CC a été pris le 7 décembre 2011, afin de ne pas retarder sa mise en oeuvre, dès 2012.

Par ailleurs, plusieurs communes isolées rattachées à des cantons déjà couverts en EPCI à fiscalité propre vont intégrer des communautés de communes, mettant ainsi fin aux zones blanches. Ainsi :

- *Bougy-lez-Neuville, seule enclave du département, à la suite de l'adhésion de Saint-Lyé-la-Forêt à la <u>CC de la Forêt</u>, aurait dû réglementairement adhérer avant fin 2006 à cette CC (ancien art. L. 5211-18 du CGCT). Le présent schéma confirme cette solution.
- *Chatenoy, commune du canton de Châteauneuf sur Loire, intègrera la <u>CC de Lorris</u>, où elle retrouvera certaines communes qui font partie, comme elle, du syndicat mixte de gestion du canal d'Orléans.
- * **Férolles** scinde le périmètre de la <u>CC Val Sol</u> en deux parties : Sandillon, siège de la CC, d'un côté, et les cinq autres communes membres de l'autre. Seule une infime bande de terre de quelques centaines de mètres assure la continuité territoriale entre Sandillon et Vienne-en-Val.

La commune de Férolles était adhérente au Syndicat d'étude qui a préludé à la constitution de la CC Val Sol, il est opportun qu'elle rejoigne la CC Val sol et ce afin de rééquilibrer le territoire de l'EPCI également membre du même pays.

Neuvy-en-Sullias, présente également dans le canton de Jargeau, intègrera <u>la future CC</u> <u>du canton de Sully-sur-Loire</u>. Cette orientation se justifie par les habitudes de travail prises au sein du syndicat d'eau potable Neuvy-Guilly et du syndicat de pays Sologne Val Sud.

Après mise en oeuvre du SDCI, l'arrondissement d'Orléans sera couvert par 11 EPCI à fiscalité propre puisqu'il comprendra :

- --- 1 communauté d'agglomération
- --- 10 communautés de communes.

Sur l'arrondissement d'Orléans, la mise en oeuvre du SCDI, se traduira de la manière suivante :

LES EPCI A PERIMETRE CONSTANT:

----- 5 Communautés de Communes et 1 Communautés d'agglomération ne voient pas leur périmètre évoluer

Dénomination	pages
- communauté d'agglomération Orléans Val de Loire	16-17
- Communauté de communes du Val d'Ardoux	26-27
- Communauté de communes Val d'Or et Forêt	28-29
- Communautés de communes des Loges	32-33
- Communauté de communes du canton de Beaugency	34-35
- Communauté de communes du canton de la Ferté	36-37

EPCI ACCUEILLANT DE NOUVELLES COMMUNES

----2 EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement d'Orléans vont accueillir de nouvelles communes :

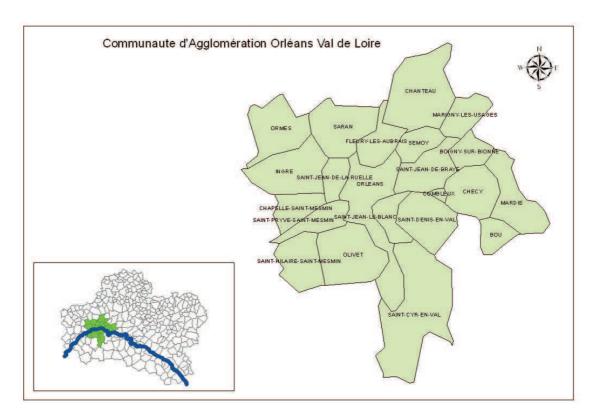
Dénomination	Commune(s) rejoignant le nouvel EPCI	Pages
- Communauté de communes de la Forêt	Bougy-Lez-Neuville	20-21
- Communauté de communes Val Sol	Férolles	30-31

NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREEES :

---- 3 communautés de communes, assises sur des périmètres cantonaux, vont voir le jour :

Périmètre	pages
- Communauté de communes des cantons d'Artenay-Patay	18-19
- Communauté de communes du canton de Meung sur Loire (8 communes), dénommée « Val des Mauves » : L'arrêté de création de cette CC a été pris le 7 décembre 2011 afin de permettre son installation au 1er janvier 2012. Les membres de la CDCI ont approuvé son périmètre qui est conforme aux préconisations de la loi du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriales	22-23
- Communauté de communes de Sully sur Loire (regroupe l'ensemble des communes du canton de Sully sur Loire et la commune de Neuvy en Sullias, du canton de Jargeau)	24-25

FICHE 1: Communauté d'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE



22 Communes adhérentes :

communes	Nombre d'habitants (*)	communes	Nombre d'habitants(*)
Boigny-sur-Bionne	2 203 habitants	Orléans	116 515 habitants
Bou	929 habitants	Ormes	3 445 habitants
La Chapelle-Saint- Mesmin	9 950 habitants	Saint-Cyr-en-Val	3 292 habitants
Chanteau	1 264 habitants	Saint-Denis-en-Val	7 400 habitants
Chécy	8 219 habitants	Saint-Hilaire-Saint- Mesmin	2 814 habitants
Combleux	482 habitants	Saint-Jean-de-Braye	19 448 habitants
Fleury-les-Aubrais	21 506 habitants	Saint-Jean-de-la- Ruelle	16 996 habitants
Ingré	8 109 habitants	Saint-Jean-Le-Blanc	8 550 habitants
Mardié	2 649 habitants	Saint-Pryvé-Saint- Mesmin	5 416 habitants
Marigny-les-Usages	1 161 habitants	Saran	15 628 habitants
Olivet	20 723 habitants	Semoy	2973 habitants

^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008 – Source : INSEE ---- SOIT TOTAL GENERAL : 279 272 habitants

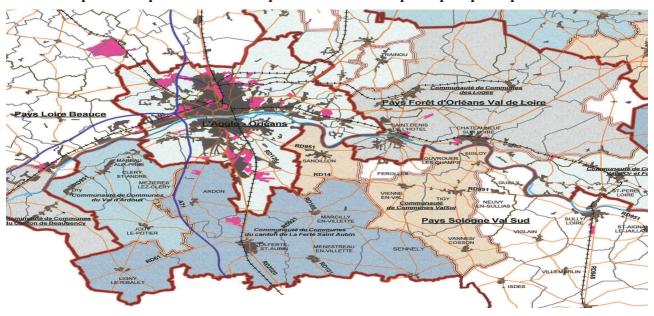
Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire comprenant 279 272 habitants et 22 communes

Créée au 1er janvier 2002 par transformation de la communauté de communes de l'agglomération orléanaise (1998), la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire s'étend sur 13 cantons dont 6 sont intégralement compris dans les limites de la commune d'Orléans. Sa population représente 64,5 % de la population de l'arrondissement d'Orléans (432 508 habitants) et 41,7 % de la population totale du département du Loiret (668 913 habitants)

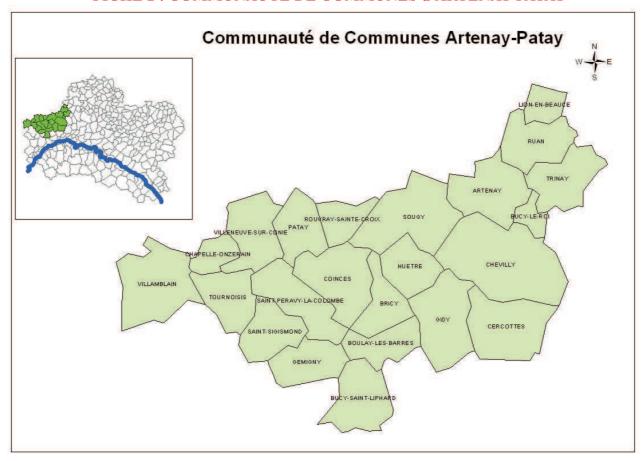
Comprenant désormais 22 communes membres et 279 272 habitants, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire dispose aujourd'hui d'une population importante et d'un périmètre cohérent. Bien que le périmètre du bassin de vie soit un peu plus large, la CAOVL en couvre la grande partie. L'agglomération est dynamique en termes d'emplois.

Les compétences de la CAOVL sont larges: celle-ci dispose notamment depuis 2003 de compétences en matière de développement économique (gestion et aménagement de parcs d'activités, accompagnement des entreprises locales, prospection pour l'implantation de nouvelles entreprises). Elle intervient également en matière de déplacements urbains (réseaux de bus, construction de lignes de tramway). Enfin, elle porte un SCOT (schéma de cohérence territoriale), véritable instrument de planification, qui recouvre intégralement son périmètre. Il met en avant deux priorités majeures : le développement économique et l'environnement. Il a pour objectifs principaux d'une part de rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques, d'autre part, de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux dans un environnement préservé.

Le périmètre actuel de la Communauté d'agglomération paraît cohérent. Le SDCI ne prescrit donc pas de modification de périmètre pour cette CA. Dans une prochaine étape, il serait néanmoins utile de réexaminer la cohérence du territoire de l'Agglomération et le niveau territorial pertinent pour l'exercice le plus efficace de ses politiques publiques.



FICHE 2 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES d'ARTENAY-PATAY



Les 23 communes adhérentes :

communes	Nombre d'habitants (*)	communes	Nombre d'habitants(*)
Patay	2123	Artenay	1796
Boulay-les-Barres	1139	Bucy-le-roi	194
Bricy	550	Cercottes	1171
Bucy-saint-liphard	214	Chevilly	2470
Chapelle-Onzerain	111	Gidy	1529
Coinces	522	Huêtre	226
Gémigny	199	Lion-en-Beauce	118
Rouvray-Sainte-Croix	155	Ruan	230
Saint-Péravy-la- Colombe	652	Sougy	872
Saint-Sigismond	278	Trinay	210
Tournoisis	371		
Villamblain	284		
Villeneuve-sur-Conie	216		
Total	6814	Total	8816

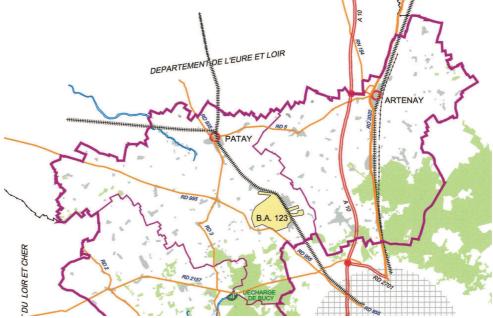
^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008 – Source : INSEE - TOTAL GENERAL des 2 cantons réunis : 15630 HABITANTS

Communauté de communes réunissant les cantons d'Artenay et de Patay

Un périmètre cohérent: avec une population de 15 630 habitants, les 2 cantons d'Artenay et de Patay non couverts par un EPCI à fiscalité propre jusqu'à présent, constituent un périmètre pertinent pour créer une nouvelle communauté de communes

Ces deux cantons sont de population à peu près égale (Artenay 8816 / Patay 6814) et constituent la zone du Loiret où la population à l'horizon 2030 augmenterait le plus (cf carte de l'évolution annuelle moyenne de la population entre 2005 et 2030 : 0,69% d'augmentation). Ils appartiennent de plus au même syndicat de pays Loire Beauce.

Les rapprochements existent encore à l'examen des indicateurs des deux communes chef-lieu de canton : similarité des taux de chômage (Artenay 7,35 / Patay 6,32) et de la part des logements locatifs sociaux par exemple (Artenay 22,03 / Patay 20,31).



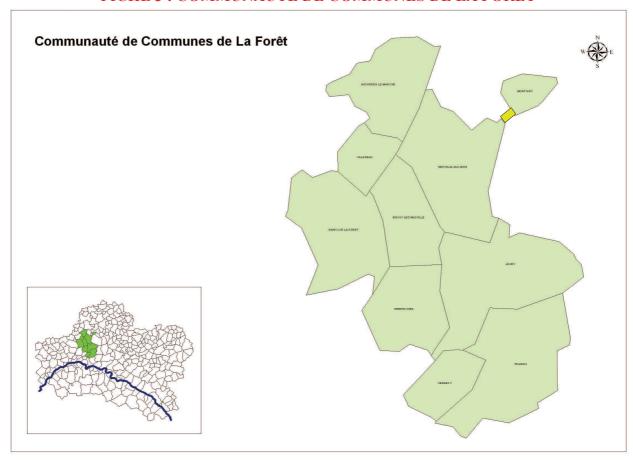
Le canton d'Artenay et deux communes de Patay (Bricy et Boulay-les-Barres) sont rassemblés en un « syndicat d'étude et de faisabilité » depuis 2007.

Le territoire, au nord de l'agglomération d'Orléans, jusqu'aux limites occidentales du département est cohérent. Il a vocation à structurer son développement dans la perspective d'un possible contournement Ouest de l'Agglomération (« Artenay-Meung »).

Cette solution d'une intercommunalité à l'échelle des deux cantons correspond aux souhaits exprimés par la majorité des communes concernées (18 des 23 maires). De nombreuses réunions de concertation ont eu lieu en présence du représentant du Préfet en 2010 et sur l'année 2011, permettant de faire entendre l'intérêt d'une telle intercommunalité.

Par ailleurs, ces deux cantons sont ceux où l'appartenance des communes à des syndicats est la plus forte dans le Loiret : en moyenne une commune appartient à 7 syndicats ou plus, ce qui devrait permettre de rationaliser la carte des syndicats intercommunaux sur le territoire et dégager des économies d'échelles.

FICHE 3 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA FORET



<u>Les 10 communes adhérentes</u> : (avec l'adhésion de BOUGY-LEZ-NEUVILLE)

communes	Nombre d'habitants	CANTON D'APPARTENANCE
	(*)	
ASCHERES LE	1185	OUTARVILLE
MARCHE		
LOURY	2545	NEUVILLE-AUX-BOIS
MONTIGNY	267	OUTARVILLE
NEUVILLE-AUX-	4081	NEUVILLE-AUX-BOIS
BOIS		
REBRECHIEN	1396	NEUVILLE-AUX-BOIS
ST LYE-LA-FORET	1069	NEUVILLE-AUX-BOIS
TRAINOU	3122	NEUVILLE-AUX-BOIS
VENNECY	1398	NEUVILLE-AUX-BOIS
VILLEREAU	407	NEUVILLE-AUX-BOIS
+ BOUGY-LEZ-	177	NEUVILLE-AUX-BOIS
NEUVILLE		
TOTAL		
	15 647 HABITANTS	

^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008 – Source : INSEE -

Communauté de communes de la Forêt

Créée au 1er janvier 1999, la communauté de communes de la Forêt rassemblait jusqu'à présent 9 communes, rattachées à 2 cantons différents:

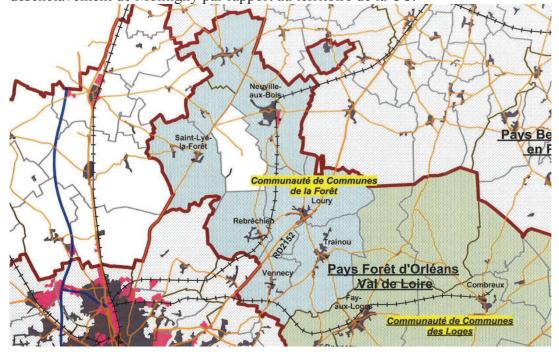
- 7 communes sur les 10 communes du canton de Neuville-aux-Bois (Bougy-lez-Neuville située au centre de la communauté de communes faisant partie des communes isolées avant l'adoption du SDCI ; Ingrannes et Sully la Chapelle adhèrent à la CC des Loges),
- elle comprend également 2 communes du canton d'Outarville (Aschères le Marché et Montigny). L'ensemble des autres communes de ce canton adhère à la CC Plaine Nord Loiret, à l'exception d'Autruy sur Juine qui adhère à la CC du Plateau Beauceron.

Avec l'adhésion de BOUGY-LEZ-NEUVILLE, elle comptera désormais 15 470 habitants.

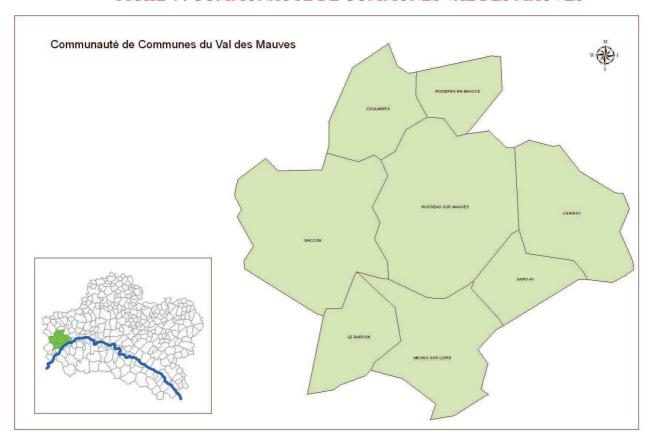
Située en bordure Nord-Est de l'agglomération orléanaise, la CC de la Forêt dispose d'une population relativement importante et d'un périmètre cohérent.

Il reste toutefois à résorber l'enclave territoriale formée par la commune de Bougy-Lez-Neuville. La nécessité de rationaliser et d'achever la couverture intercommunale impose d'intégrer désormais Bougy-Lez-Neuville (177 habitants) dans cette CC.

Par ailleurs, il conviendra également de régler la discontinuité territoriale entre la commune d'Attray et de Montigny. Il a été proposé, après consultation des deux conseils municipaux, d'engager une procédure d'échange de terrain entre les deux communes pour permettre le désenclavement de Montigny par rapport au territoire de la CC.



FICHE 4 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DES MAUVES



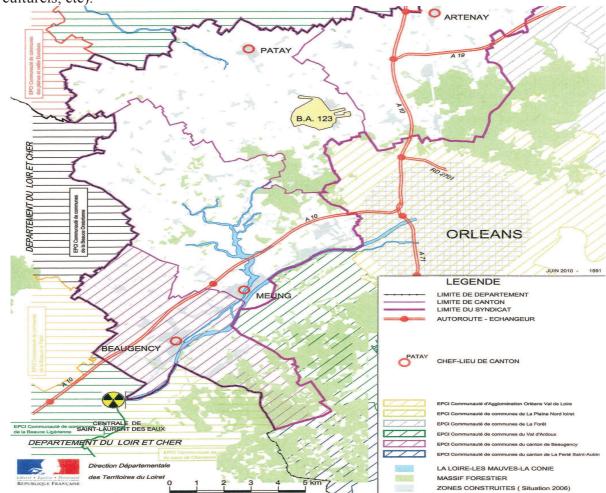
COMMUNES	POPULATION (*)
MEUNG-SUR-LOIRE	6219
BACCON	699
LE BARDON	972
CHAINGY	3541
COULMIERS	528
HUISSEAU-SUR-MAUVES	1712
ROZIERES-EN-BEAUCE	187
SAINT-AY	3112
TOTAL	16970

^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008 – Source : INSEE

Communauté de communes de Val des Mauves

Un arrêté de périmètre rassemblant les 10 communes du canton avait été pris le 3 novembre 2010 pour délimiter le territoire de la future communauté de communes.

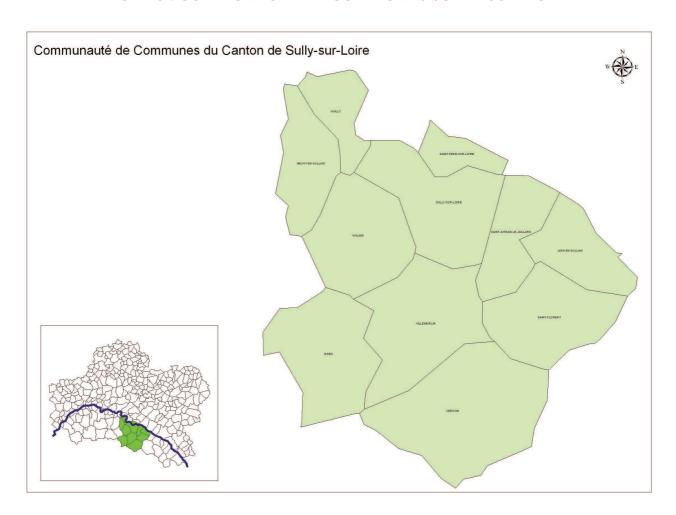
Cependant, il a été décidé en accord avec les communes d'Epieds-en-Beauce et de Charsonville de ne plus les inclure dans ce périmètre, du fait de leur volonté d'adhérer à la CC de la Beauce Oratorienne (41), ces 2 communes partageant en effet des liens forts avec les communes du département voisin, notamment Ouzouer le Marché (scolarisation des enfants, équipements sportifs et culturels, etc).



Les 8 autres communes du canton ne sont pas opposées à cette scission et constituent à elles-seules une CC de taille importante (16970 habitants), qui dispose d'une activité économique significative entre la Loire et l'autoroute A 10 (zone d'activités de Meung-sur-Loire).

La création de cette CC figurait au projet de schéma départemental de coopération intercommunale soumis en avril 2011 à la CDCI. Elle répond aux préconisations de la *loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales*. Elle a recueilli l'avis favorable unanime des 10 communes susvisées et de la CDCI. De leur côté, Charsonville et d'Epieds en Beauce ont délibéré favorablement pour rejoindre la CC de la Beauce Oratorienne dont le périmètre est inscrit au schéma départemental de coopération intercommunale du Loir-et-Cher. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'arrêté préfectoral portant création de la CC a été pris le 7 décembre 2011 pour permettre à cette CC une installation rapide, dès 2012.

FICHE 5 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SULLY-SUR-LOIRE



COMMUNES	POPULATION (*)
CERDON	1080
GUILLY	658
ISDES	642
LION-EN-SULLIAS	421
SAINT-AIGNAN LE JAILLARD	560
SAINT-FLORENT	476
SAINT-PERE-SUR-LOIRE	1076
SULLY-SUR-LOIRE	5798
VIGLAIN	912
VILLEMURLIN	546
NEUVY-EN-SULLIAS	1149
TOTAL	13318 HABITANTS

^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2011 – date de référence statistique : $1^{\rm er}$ janvier 2008 – Source : INSEE

Communauté de communes de Sully sur Loire

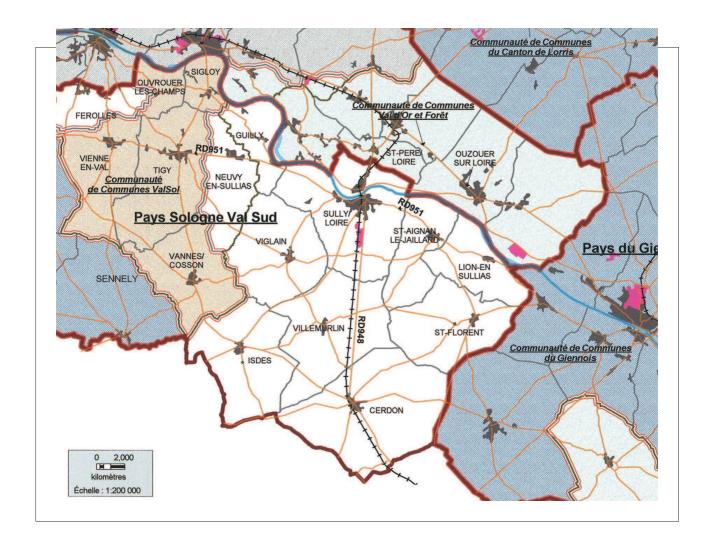
Les communes du canton de Sully-sur-Loire et la commune de Neuvy-en-Sullias (canton de Jargeau) constituent un périmètre cohérent pour constituer une communauté de communes.

La communauté de communes comptera ainsi 11 communes membres et 13318 habitants.

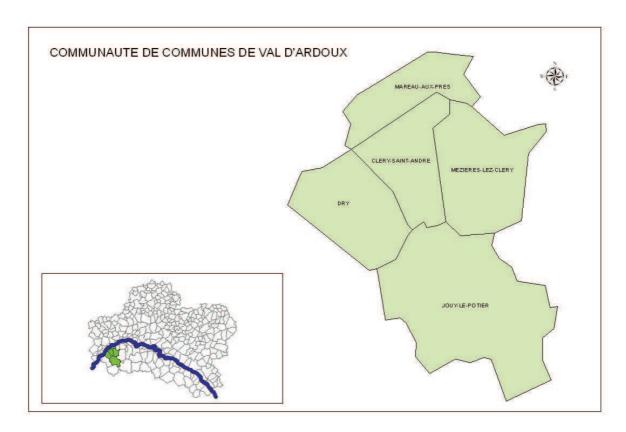
La taille d'une CC à l'échelle du canton serait convenable, bien qu'en deçà de la taille moyenne des CC.

Créé en 1967, le SIVOM est composé uniquement des communes de Sully-sur-Loire et de Saint-Père sur Loire. Puis en 2007, toutes les autres communes du canton ont rejoint le SIVOM, qui a modifié ses statuts en prenant de nouvelles compétences (assainissement collectif et non collectif, entretien éclairage et espace verts, etc).

Elles sont liées également par le même bassin de vie, la même zone d'emploi.



FICHE 6: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL D'ARDOUX



COMMUNES	POPULATION TOTALE (*)
Cléry-Saint-André	3 260 habitants
Dry	1 402 habitants
Jouy-le-Potier	1 377 habitants
Mareau-aux-Prés	1 279 habitants
Mézières-lez-Cléry	768 habitants
TOTAL	8 086 HABITANTS

^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2011 – date de référence statistique : $1^{\rm er}$ janvier 2008 – Source : INSEE

CC du Val d'Ardoux

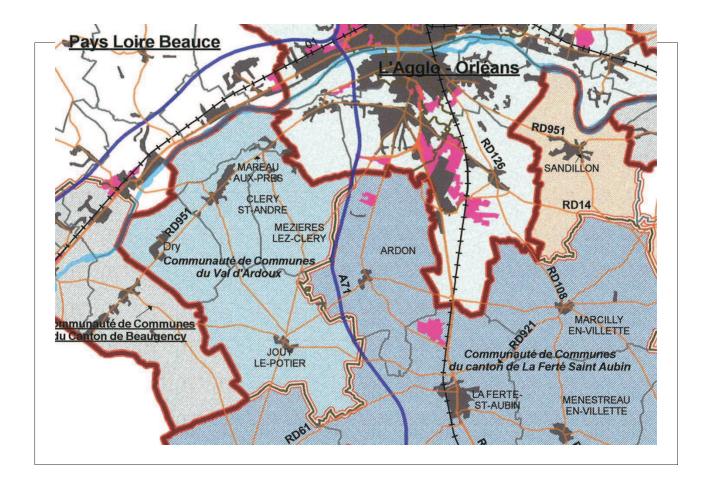
Le canton de Cléry est le siège de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux qui s'est constituée fin 1998 avec effet au 1^{er} janvier 1999 et s'est substituée au SIVOM de la région de Cléry-Saint-André, créé en 1964.

Avant la création de la CC du canton de la Ferté Saint Aubin, il avait été question d'étendre la communauté aux communes de Lailly-en-Val, La Ferté-Saint-Aubin et Ardon, voire d'inclure d'autres communes du canton de La Ferté.

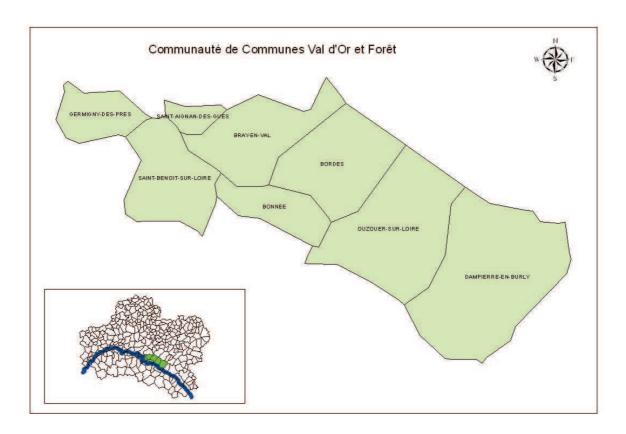
La CC rassemble les 5 communes du canton et compte aujourd'hui 8 086 habitants.

La CC du Val d'Ardoux dispose d'un périmètre assez restreint et d'une activité semble-t-il modérée. Toutefois, les élus ont la volonté de développer encore les compétences de cet EPCI à fiscalité propre pour offrir plus de services à leur population.

Partagé entre attractivité de l'agglomération d'Orléans et territoires tournés vers le Val de Loire et la Sologne, le périmètre semble également pertinent en terme de canton, de zonage de SCOT et d'évolution de l'emploi (plus de 10 %).



FICHE 7: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VAL D'OR ET FORET



COMMUNES	POPULATION (*)	
BONNEE	697	
LES BORDES	1749	
BRAY-EN-VAL	1335	
DAMPIERRE-EN-BURLY	1266	
GERMIGNY-DES-PRES	728	
OUZOUER-SUR-LOIRE	2789	
SAINT-AIGNAN-DES-GUES	347	
SAINT-BENOIT-SUR LOIRE	2038	
TOTAL	10949 HABITANTS	

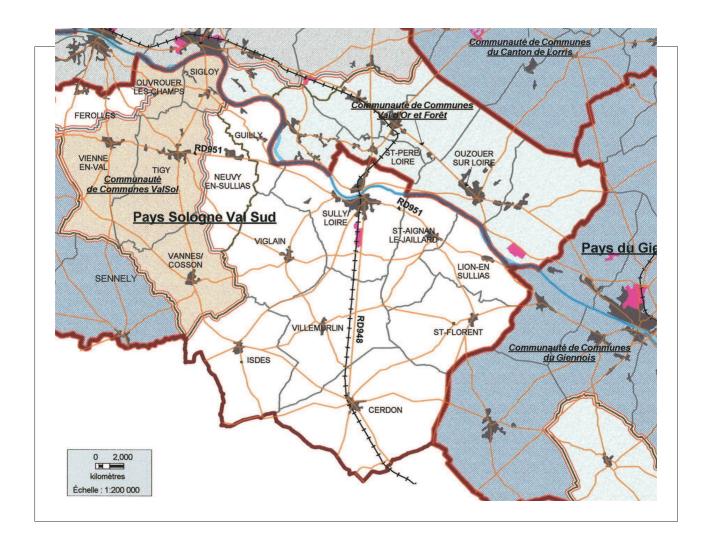
^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008 – Source : INSEE

CC Val d'Or et Forêt

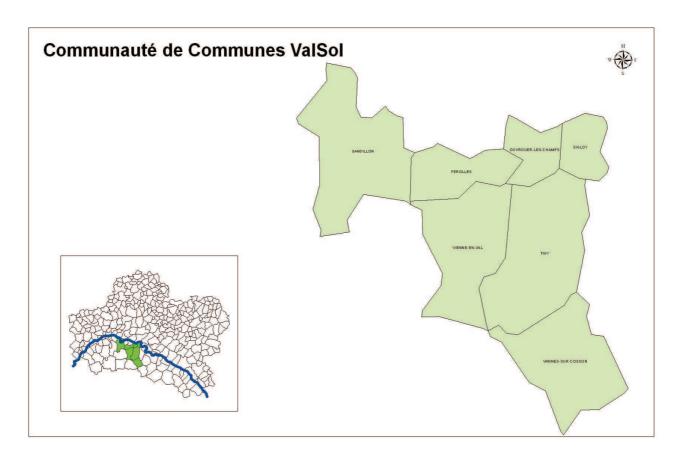
Toutes les communes du canton sont membres de la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt créée par arrêté préfectoral du 18 décembre 2002. En janvier 2006, deux communes du canton de Châteauneuf-sur-Loire (Germigny-des-Prés et Saint-Aignan-des-Gués) ont adhéré au groupement.

La CC compte ainsi 8 communes et 10 949 habitants.

La CC de Val d'Or et Forêt dispose d'un périmètre assez restreint et d'une activité semble-t-il modérée. Le périmètre semble cependant pertinent en terme de canton et d'évolution de l'emploi (plus de 10 %).



FICHE 8: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL SOL



COMMUNES	POPULATION (*)	
OUVROUER LES CHAMPS	520	
SANDILLON	3817	
SIGLOY	642	
TIGY	2266	
VANNES SUR COSSON	612	
VIENNE EN VAL	1811	
+ FEROLLES	1212	
TOTAL	9668 + <i>1212</i> = 10880 HABITANTS	

^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2011 – date de référence statistique : 1er janvier 2008 – Source : INSEE

CC Val Sol

Créée en 2005, la communauté de communes Val Sol avec l'intégration de Férolles, auparavant « commune isolée », comprendra 7 des 10 communes du canton de Jargeau (Neuvy en Sullias adhérera à la CC de Sully sur Loire, tandis que Darvoy et Jargeau adhèrent à la CC des Loges). La CC s'étend sur 180 km2.

Avec l'adhésion de la commune de Férolles (1 212 habitants), sa population est portée à 10 880 habitants. Cette adhésion permet en outre, de résoudre une enclave au sein de la CC, qui rationalise son périmètre.

Issue du SIVU Valsol (créé en 2003 et comprenant en plus Férolles et Neuvy en Sullias), la première vocation de la CC était de se regrouper autour d'un même projet : la création d'une zone d'activité.

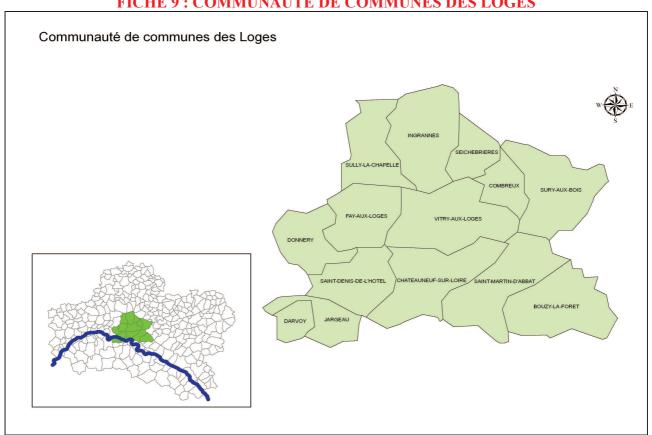
Dans un premier temps, une étude a été réalisée par la CCI sur un domaine de plusieurs dizaines d'hectares : soit sur la commune de Sandillon, soit sur celle de Vienne en Val. Elle mettait en avant l'argumentaire qu'aucune zone d'activités n'existait au Sud de la Loire entre Sully à l'Est, Saint Cyr en Val (la Saussaie) à l'ouest et la Ferté Saint Aubin au Sud.

L'étude comportant deux possibilités de zones d'activités sur la commune de Vienne en Val, il a été décidé de porter en premier lieu les efforts de Valsol sur la zone de Saint Germain et de reprendre le projet du Parc d'Activités à plus long terme. Ce dernier prendra en compte la réalisation de la déviation de la RD921 liée au franchissement de la Loire, qui améliorera les communications avec le Nord de la Loire. Ainsi, l'extension de la zone Saint Germain à Vienne en Val est le dossier le plus important porté par la CC Val Sol.

Depuis la création de la CC, l'équipe intercommunale et ses agents travaillent sur le développement des compétences pour répondre aux besoins de la population (2005 : Service Public d'Assainissement Non Collectif ; 2009 : relais assistantes maternelles ; 2011 : projet d'étendre le SIVU EPN (Espace Public Numérique) à toutes les communes du territoire) et la CC a de nombreux autres projets qu'elle souhaite voir évoluer.

A l'avenir, elle exige de développer plusieurs compétences au niveau intercommunal, et plus particulièrement l'urbanisme. Une étude a été réalisée en 2010 pour étudier les actions qui pourraient être menées dans ce domaine afin de mieux accompagner les communes dépourvues d'agents spécialisés (mise en place d'un système d'information géographique au niveau intercommunal, l'assainissement collectif...)

FICHE 9 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES



COMMUNES	POPULATION	CANTON
Bouzy-la-Forêt	1191	Châteauneuf-sur-Loire
Châteauneuf-sur-Loire	8064	Châteauneuf-sur-Loire
Combreux	247	Châteauneuf-sur-Loire
Darvoy	1895	Jargeau
Donnery	2455	Chécy
Fay-aux-Loges	3318	Châteauneuf-sur-Loire
Ingrannes	512	Neuville aux Bois
Jargeau	4576	Jargeau
Saint-Martin d'Abbat	1608	Châteauneuf-sur-Loire
Saint-Denis de l'Hôtel	2867	Châteauneuf-sur-Loire
Seichebrières	186	Châteauneuf-sur-Loire
Sully-la-chapelle	402	Neuville aux bois
Sury-aux-Bois	741	Châteauneuf-sur-Loire
Vitry-aux-Loges	1853	Châteauneuf-sur-Loire
TOTAL	29915 HABITANTS	

^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du 1et janvier 2011 – date de référence statistique : 1er janvier 2008 – Source : INSEE

CC des Loges

Créée au 1er janvier 1997, la communauté de communes des Loges est le plus ancien établissement public de coopération intercommunale de l'arrondissement d'Orléans et rassemble actuellement 14 communes, rattachées à 4 cantons différents :

Elle comprend:

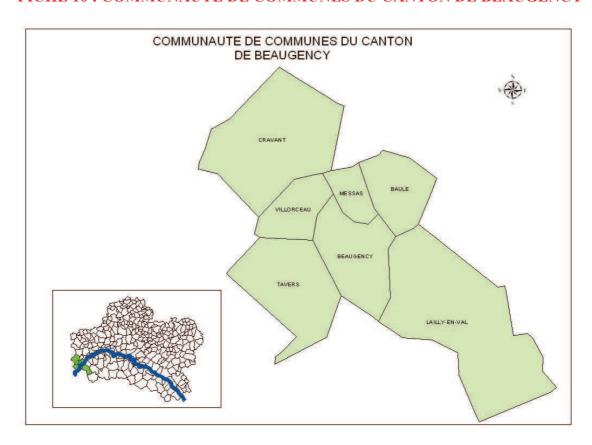
- 9 communes sur les 12 communes du canton de Châteauneuf-sur-Loire. Des trois autres communes de ce canton, deux adhèrent à la CC de Val d'Or et Forêt (Saint-Aignan-des-Guès et Gemigny-des-Près). Quant à Chatenoy, cette commune isolée entre plusieurs communautés de communes doit rejoindre la communauté de communes du canton de Lorris,
- 2 communes du canton de Jargeau (Darvoy et Jargeau). L'ensemble des autres communes de ce canton adhère à la CC Val Sol, à l'exception de Neuvy-en-Sullias (CC du canton de Sully-sur-Loire),
- − 2 communes du canton de Neuville-aux-Bois (Ingrannes et Sully-la-Chapelle). L'ensemble des autres communes de ce canton adhère à la CC la Forêt,
 - 1 commune du canton de Chécy (Donnery).

Elle compte ainsi 14 communes et 29 915 habitants, ce qui fait d'elle la communauté de communes la plus peuplée du département.

Située en bordure de l'agglomération orléanaise, la CC des Loges dispose d'une population importante et d'un périmètre cohérent.

Elle dispose de la taille critique pour porter le développement de son territoire : elle bénéficie d'une diversité d' activités et son bassin de vie est entièrement couvert par la CC des Loges. Par ailleurs, à l'examen des données communiquées par l'INSEE, sa densité de population a crû de manière très importante (+11%) depuis 1999. De la même manière, l'évolution de l'emploi depuis 1999 laisse apparaître une augmentation supérieure à 7,5%. Cela démontre le dynamisme constant de cette CC depuis sa création.

FICHE 10 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY



COMMUNES:	POPULATION (*)	
BAULE	2104	
BEAUGENCY	7979	
CRAVANT	938	
LAILLY EN VAL	2554	
MESSAS	908	
TAVERS	1341	
VILLORCEAU	1111	
TOTAL	16 905 HABITANTS	

^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du I^{er} janvier 2011 – date de référence statistique : I^{er} janvier 2008 – Source : INSEE

CC du canton de Beaugency

De création récente, la communauté de communes du canton de Beaugency existe depuis le 1^{er} janvier 2009. Toutefois, ses prémices remontent à 2006, date de lancement d'une étude visant à réfléchir sur un projet d'intercommunalité sur le canton.

L'émergence de cette communauté de communes consacre ainsi les nombreux liens intercommunaux tissés de longue date à l'échelle cantonale dans le cadre de la gestion d'équipements et de services locaux.

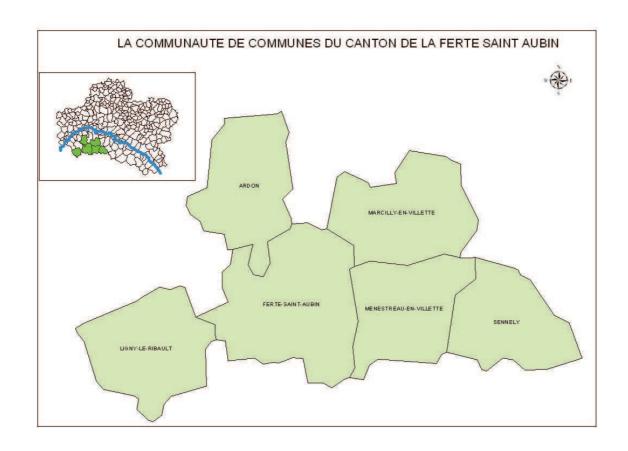
La CC rassemble les 7 communes du canton, à savoir :Baule, Beaugency, Cravant, Lailly en Val, Messas, Tavers et Villorceau.

Elle compte désormais **16 905 habitants**, ce qui fait d'elle une des communautés de communes les plus peuplées du département.

Entre Sologne et Beauce, la CC de Beaugency dispose d'un périmètre pertinent et sa population est suffisamment importante, si l'on se réfère aux données présentées précédemment.

L'intérêt pour l'ensemble des politiques d'aménagement de mettre la Loire au cœur de son territoire renforce la pertinence du périmètre de la communauté de commune.

FICHE 11 : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA FERTÉ-SAINT-AUBIN



COMMUNES	POPULATION (*)	
LA FERTE-SAINT-AUBIN	7205	
ARDON	1174	
LIGNY-LE-RIBAULT	1371	
MARCILLY-EN-VILLETTE	2019	
MENESTREAU-EN-VILLETTE	1520	
SENNELY	618	
TOTAL	13907 HABITANTS	

^(*) Population légale des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 – date de référence statistique : 1^{er} janvier 2008 – Source : INSEE

CC du canton de la Ferté St Aubin

Créée en 2006, la communauté de communes du canton de la Ferté St Aubin rassemble les 6 communes du canton et compte 13907 habitant.

Cette CC à l'échelle du canton correspond à un périmètre pertinent : en effet, elle recouvre presque à l'identique le bassin de vie (manque Jouy-le-Potier) et comporte un nombre d'habitants correspondant à la moyenne des communautés de communes (13907 hab).

D'autre part, la population du canton, la part des logements locatifs sociaux et les équipements culturels sont plus élevés que sur les cantons voisins (Cléry-st-André / Jargeau)

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

ETAT DES EPCI A FISCALITE PROPRE APRES MISE EN OEUVRE DU SDCI

Sur l'arrondissement de Montargis, la mise en oeuvre du SCDI, se traduira de la manière suivante pour les EPCI à fiscalité propre :

LES EPCI A PERIMETRE CONSTANT :

----- 5 communautés de communes ne voient pas leur périmètre évoluer :

Dénomination	pages
- Communauté de communes du canton de Briare	43-44
- Communauté de communes Chatillon sur Loire	45-46
- Communautés de communes de Chatillon-Coligny	55-56
- Communauté de communes du Bellegardois	57-58
- Communauté de communes de Chateau-Renard	59-60

EPCI ACCUEILLANT DE NOUVELLES COMMUNES

---- 4 EPCI à fiscalité propre de l'arrondissement de Montargis vont accueillir de nouvelles communes :

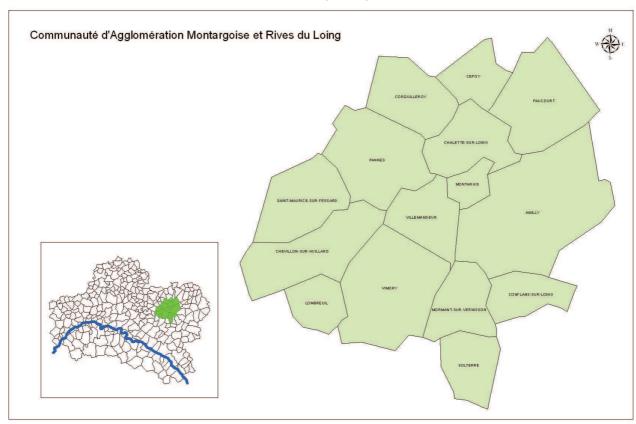
Dénomination	Commune(s) rejoignant le nouvel EPCI	Pages
- Communauté d'agglomération Montargoise et Rives du Loing	Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, St Maurice sur Fessard, Solterre	41-42
- Communauté de communes du canton de Lorris	Chatenoy	47-48
- Communauté des Communes Giennoises	Boismorand	51-52
- Communauté de communes des 4 vallées	Rozoy le Vieil	53-54

NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES CREEES :

----1 nouvelle communauté de commune sera installée dès 2012 :

Dénomination	pages
- Communauté de communes du Betz et de la Cléry	49-50

FICHE 12 : Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du LOING (AME)



<u>Les 15 communes adhérentes</u> (avec l'adhésion à venir de Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre) :

COMMUNES	POPULATION (*)	COMMUNES	POPULATION (*)
Amilly	12 192 habitants	Villemandeur	6 703 habitants
Cepoy	2 404 habitants	Vimory	1 134 habitants
Châlette-sur-Loing	13 386 habitants	+ Chevillon-sur-Huillard	1 312 habitants
Conflans-sur-Loing	385 habitants	+ Lombreuil	302 habitants
Corquilleroy	2 596 habitants	+ Mormant-sur-Vernisson	132 habitants
Montargis	16 426 habitants	+Saint-Maurice-sur-Fessard	1 158 habitants
Pannes	3 285 habitants	+ Solterre	516 habitants
Paucourt	9 52 habitants	TOTAL avant intégration des 5 nouvelles communes	59 463 habitants
		TOTAL après intégration des 5 communes	62 883 habitants

population légale des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2011 – date de référence statistique : 1er janvier 2008 – source : insee)

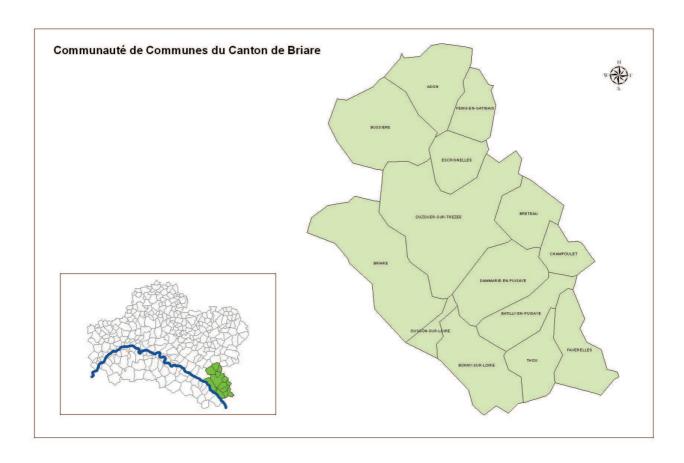
Agglomération Montargoise et Rives du Loing

La Communauté d'Agglomération Montargoise et rives du Loing a été créée le 1er décembre 2001. Elle dispose d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Elle regroupe des communes de 3 cantons différents (Montargis, Châlette sur Loing et Amilly) mais n'inclut pas la totalité des communes des 3 cantons.

La commune de Villevoques qui fait partie du canton de Châlette sur Loing a fait le choix de rejoindre la communauté des communes des 4 Vallées (CC4V) le 19 décembre 2006.

Les cinq communes du canton d'Amilly (Chevillon-sur-Huillard, Lombreuil, Mormant-sur-Vernisson, Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre) qui ne font toujours pas partie d'un EPCI à fiscalité propre sont tournées vers le bassin de vie de Montargis. Elles vont donc rejoindre l'AME, ce qui renforcera la cohérence du périmètre de la communauté d'agglomération (l'ensemble des communes du canton d'Amilly sera inclus dans le périmètre de l'AME).

FICHE 13: CC DU CANTON DE BRIARE



Les 14 communes adhérentes :

COMMUNES	POPULATION (*)	
Briare	5 893	habitants
Adon	183	habitants
Batilly-en-Puisaye	120	habitants
Bonny-sur-Loire	2 117	habitants
Breteau	84	habitants
Bussière (La)	822	habitants
Champoulet	51	habitants
Dammarie-en-Puisaye	178	habitants
Escrignelles	72	habitants
Faverelles	164	habitants
Feins-en-Gâtinais	51	habitants
Ousson-sur-Loire	786	habitants
Ouzouer-sur-Trézée	1 323	habitants
Thou	247	habitants
TOTAL:	12 091	HABITANTS

(Population légale des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2011 – date de référence statistique : 1er janvier 2008 – Source: INSEE)